

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 Juin 2025 à 18h00

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DIOUY Céline- BERTSCHI Chantal- TREHEL- Michelle- SQUINABOL Dominique - Messieurs TREHEL Christian — PLOMION Laurent - MINETTE Michel - CAILLERE Daniel

Absents excusés : COËT Fabienne (pouvoir à M. Minette)

Absents : M. Frédéric ATZENI,

Secrétaire de séance : Chantal BERTSCHI

Avant de débiter le conseil, Monsieur Trehel propose d'ajouter une délibération relative

- A la donation de la parcelle section ZE n° 6 LE FLAGUAIS, modification de la délibération n° 2024_029.

Monsieur Trehel demande si les élus valident l'ajout de ce point à l'ordre du jour. L'ajout du point est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025 que tous les élus ont reçu.

Il demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 05 avril 2025 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

Délibération n° 2025_016 : Amortissement actif 4000 - Approuvée –

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ouvre les crédits ci-dessous et accepte l'incorporation de frais d'études au compte définitif par opération d'ordre afin de générer la déclaration automatique au FCTVA.

En dépenses de la section d'investissement

Chapitre 041

article 2135 pour 4 710.00 €

En recettes de la section d'investissement

Chapitre 041

Article 203 pour 4 710.00 €

Délibération n° 2025_017 : Durée d'Amortissement – Approuvée –

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré modifie la durée d'amortissement pour le compte 2135.

N° compte

Compte 2135

Nature de biens

Installations générales

Durée du bien

entre 5 et 20 ans

Délibération n° 2025_018 : Participation prévoyance : Maintien du régime indemnitaire en cas de congé pour raisons de santé – Approuvée –

Suite à notre demande d'adhésion chez Collecteam, nous devons compléter la délibération n° 2024_032, quant au maintien du régime indemnitaire en cas de congé pour raisons de santé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- Que le maintien du régime indemnitaire soit versé en cas de congé pour raisons de santé :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé pour Invalidité Temporaire au Service (accident de service et congé pour maladie professionnelle, accident de trajet),
 - Congé de maladie professionnelle,
 - Maternité, paternité, adoption,
 - Congé de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, d'enfant malade et d'accident de trajet,
 - Congé de maladie longue durée,
 - Temps partiel thérapeutique,

La présente délibération sera complétée au fur et à mesure.

Délibération n° 2025_ 019 : Commune : Colis de Noël – Approuvée –

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré attribue les colis de Noël aux personnes habitants la commune,

- ayant plus de 70 ans
- en résidence principale
- en résidence secondaire et inscrit sur la liste électorale de la commune,
- demeurant sur la commune au plus tard le 1^{er} juillet, soit 6 mois pour les nouveaux arrivants, que ce soit en résidence principale ou secondaire,
- montant maximum par colis n'excédant pas 50 euros.

Exception faite pour les Présidents des Associations communales (M. Loiseau, vote sur Paris et habite la commune).

Les personnes en maison de retraite, recevront un colis différent (chocolat, parfum, serviettes...) en fonction de leur état de santé.

Précise qu'elle vient modifier la délibération n° 2025_004.

Délibération n° 2025_ 020: Adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin - Approuvée –

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,
- Vu la délibération n° 20250411 du comité syndical de l'USESA en date du 22 avril 2025 acceptant l'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin,
- Vu les rapports d'audits du service d'eau du SIVOM de Chéry-Chartreuve constitué des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin,

En application des dispositions de l'article L52114-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion des trois communes lui ayant été notifiée, la commune se prononce sur l'adhésion de ces trois communes au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),
- Charge le Maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025_ 021: Donation parcelle section ZE n° 6 (modif délib 2024_029) - Approuvée –

Monsieur le Maire informe les conseillers que nous devons modifier la délibération initiale n° 2024_029, il convient d'établir une donation et non une vente.

Je rappelle les faits. Madame LE FLAGUAIS Béatrice demeurant 16 avenue Arouet 92330 SCEAUX souhaite faire don de sa parcelle cadastrée section ZE n° 6 «Le Bois Bouchot» pour une contenance de 11 ares 20 ca, en l'état à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte en donation la parcelle cadastrée section ZE n° 6 «Le Bois Bouchot» pour une contenance de 1 120 m2 appartenant à Madame LE FLAQUAIS Béatrice demeurant 16 avenue Arouet 92330 SCEAUX,
- Les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- Accepte de faire un minimum d'entretien sur la tombe au cimetière concernant sa famille
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire a signer tout acte notarié,

Questions diverses :

Panneaux photovoltaïques : Monsieur le Maire informe avoir reçue une personne de la société TotalEnergies, lui expliquant qu'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terres appartenant aux fils VALLON est en pourparlers. (env.50 hectares au hameau Les Perdreaux) Cette personne doit envoyer les plans semaine 27.

Bâtiments communaux : Devis complémentaire validé pour des rajouts de détecteurs,

Service technique : Nous ne donnons pas suite au devis de CMM (achat du godet) suite à une erreur de prix. Un autre devis sera demandé.

14 juillet : dépôt de gerbe – saucissonnade – un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres,

Opération brioches : les 11 et 12 octobre 2025,

Remerciement : Les anciens combattants remercie la municipalité pour la subvention allouée,

Tour de Table :

M. Minette : Demande de finir l'aqueduc au hameau de Pompierre,

M. Trehel : Un devis sera demandé à M. Vincent BERTSCHI pour la rue Ferrée,

M. Plomion : Où en sommes-nous concernant l'affouage,

Tribunal Administratif :

Mémoire en Défense de Monsieur ATZENI Frédéric transmis à Madame la Présidente du Tribunal Administratif à l'encontre du Maire d'Essises : L'intéressé étant absent pour s'expliquer et ce, depuis le début de mandat, non reportons cette question.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire, Christian TREHEL

La secrétaire de séance, Chantal BERTSCHI